

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION LA CIRCULATION
ENTRE LOCOUeltas ET MANE-LOCOUeltas
JEUDI 25 JANVIER 2024

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant que, en raison de travaux de coupe d'un arbre par l'entreprise DECCOL Elagage située à Ploemeur, il est nécessaire de neutraliser la voie (chemin rural n°32) à la sortie de Locqueltas en direction de Mané-Locqueltas ;

Article 1 :

Jeudi 25 janvier 2024, entre 13h30 et 16h30, la route sera barrée pendant la durée de l'intervention de coupe d'un arbre à la sortie de Locqueltas en direction de Mané-Locqueltas.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire du chantier par la commune qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

